



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-006

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2023-12-27-00009 - Arrêté préfectoral n°2023-1617 en date du 27 décembre 2023 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la mairie des Houches, régie du Turchet (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-12-27-00009

Arrêté préfectoral n°2023-1617 en date du 27
décembre 2023 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par la
mairie des Houches, régie du Tourchet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 27/12/2023

Arrêté n°2023-1617

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la mairie des Houches, régie du Tourchet

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2019-1830 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la mairie des Houches – Régie directeur du Tourchet ;
- VU** le choix de la mairie des Houches, régie directe du Tourchet, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet, notifié au service instructeur par courrier du 16 décembre 2019 ;
- VU** le document d'orientation du SGS de la mairie des Houches, régie directe du Tourchet dans sa version A en date du 27 novembre 2023 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 26 décembre 2023.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version A en date du 27 novembre 2023, susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2019-1830 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la mairie des Houches via sa régie directe du Tourchet susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et la régie directe du Tourchet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM


Nadine SULZER